

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 07 MARS 2024

DELIBERATION N°2024.00121

**CONVENTION 2024-2027 ENTRE SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE ET VIENNE
CONDRIEU AGGLOMÉRATION - ACCÈS À LA DÉCHÈTERIE DE TARTARAS -
AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 01 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de présents : 54

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de voix : 63

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Ingrid ARNAUD, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER,
M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER,
Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET,
M. Vincent BONY, M. Kamel BOUCHOU, M. Régis CADEGROS,
Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE,
M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Charles DALLARA,
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI,
M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET,
M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT,
Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN,
M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA,
M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN,
M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Marc SARDAT,
Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU,
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,

M. Patrick BOUCHET donne pouvoir à M. Gilles THIZY,

RECU EN PREFECTURE

Le 13 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20240307-D20240012110

Date de mise en ligne : 13 mars 2024

M. Gilles BOUDARD donne pouvoir à M. Julien LUYA,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
M. Pascal GONON donne pouvoir à M. Guy FRANCON,
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX

Membres titulaires absents excusés :

M. Eric BERLIVET, M. Jordan DA SILVA, M. Jérôme GABIAUD, M. Bernard LAGET,
M. Yves LECOCQ, M. Gérard TARDY

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 07 MARS 2024

CONVENTION 2024-2027 ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION - ACCES A LA DECHETERIE DE TARTARAS - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Avec le souhait de mutualiser les coûts et de faire prévaloir une logique de bassin de vie, Saint-Etienne Métropole (SEM) a établi une convention avec Vienne Condrieu Agglomération depuis plusieurs années pour permettre l'accès à la déchèterie de Tartaras des habitants de Trèves, Echaldas, Longes et Saint-Romain-en-Gier. Cette convention a pris fin le 31 décembre 2023.

Il est proposé d'établir une nouvelle convention avec Vienne Condrieu Agglomération pour reconduire le dispositif existant. Le projet de convention présente les caractéristiques principales suivantes :

- Durée : 4 ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027 ;
- Usagers autorisés : habitants et services techniques des communes de Trèves, Longes, Echaldas, Saint-Romain-en-Gier, soit près de 4 000 habitants ainsi que les apports des services techniques de ces communes moyennant le respect du règlement intérieur ;
- Conditions d'accès :
 - Respect du règlement intérieur, en particulier interdiction des camions plateaux ;
 - Déchets dangereux ou spécifiques (amiante...) des services techniques non acceptés ;
 - Apports non ménagers interdits ;
 - Soumis au contrôle d'accès : création d'un compte usager et respect du nombre de crédits annuels (mise en place prévue dans le courant du 2nd semestre 2024) ;
- Modalités financières :
 - Contribution due par Vienne Condrieu Agglomération calculée sur la base des dépenses réelles du service, au prorata du nombre de passages effectués par les habitants de Vienne Condrieu Agglomération ;
 - Montant annuel forfaitaire prévisionnel de 50 000 € à verser en année N et ajustement en année n+1 en cas d'écart de plus de 5 % (à la hausse ou à la baisse) entre la contribution due et le montant forfaitaire.

Pour information, durant la période 2020 - 2023, la contribution annuelle due s'est élevée en moyenne à 48 000 €.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la convention à intervenir avec Vienne Condrieu Agglomération pour l'accès à la déchèterie de Tartaras suivant les conditions exposées précédemment,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention,**
- **la recette correspondante sera imputée au budget Déchets, section de fonctionnement, chapitre 74, article 74758, destination 2014-CAVC-1000.**

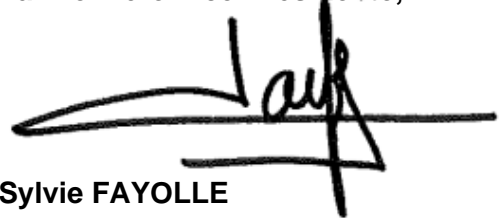
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
La Secrétaire de Séance,



Siham LABICH

La Première Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE